



## Modalités de facturation et de rémunération

- Pour la vaccination contre la grippe, il convient d'appliquer les consignes dédiées, envoyées à chaque début de campagne : <https://www.ameli.fr/val-de-marne/pharmacien/exercice-professionnel/dispensation-prise-charge/regles-delivrance-prise-charge/vaccination>
- Pour la vaccination contre le **COVID** il convient d'appliquer les consignes déjà communiquées.
- Pour les autres vaccins éligibles à une prise en charge par l'assurance maladie :

### Cas 1 : le patient n'a pas de prescription

- Vérifiez l'éligibilité du patient à la prise en charge du vaccin d'après le calendrier vaccinal, les indications de l'AMM et les indications thérapeutiques remboursables des vaccins ;
- Téléchargez le bon de prise en charge du vaccin sur ameli.pro ou sur la page « mémo assurance maladie » de votre logiciel ;
- Complétez le bon de prise en charge qui servira de prescription ;
- Facturez via la norme de facturation le vaccin (code CIP) et l'injection (code prestation « RVA ») :
  - Indiquez le code prescripteur pharmacien dédié 291990869 ;
  - Identifiez-vous en tant qu'exécutant sur la facture télétransmise ;
  - Les conditions de prise en charge sont celles du droit commun.

### Cas 2 : le patient se présente avec une prescription d'un vaccin

- Facturez via la norme de facturation le vaccin (code CIP) et l'injection (code prestation « RVA ») :
  - Indiquez le code prescripteur indiqué sur l'ordonnance et identifiez-vous en tant qu'exécutant sur la facture télétransmise ;
  - Les conditions de prise en charge sont celles du droit commun.

### Cas 3 : le patient se présente avec le vaccin à l'officine

- L'acte d'injection par le pharmacien n'est pas conditionné à la dispensation et à la facturation d'un vaccin. L'honoraire associé à cet acte (RVA) peut donc être facturé indépendamment du vaccin ;
- Assurez-vous que le patient est bien éligible à cette vaccination selon son statut vaccinal et les recommandations du calendrier vaccinal, les indications de l'AMM et les indications thérapeutiques remboursables des vaccins ;
- Facturez ensuite le code acte RVA en indiquant le numéro de prescripteur pharmacien dédié (291990869) si vous êtes à l'origine de la prescription ou, à défaut, le numéro du prescripteur indiqué sur l'ordonnance.

L'acte de vaccination est pris en charge par l'assurance maladie uniquement lorsque le vaccin est aussi pris en charge par l'assurance maladie, conformément au calendrier vaccinal français.



## Tarifs de l'acte de vaccination

	Code acte	Tarif de l'honoraire de vaccination
Vaccin ne nécessitant pas de prescription obligatoire		
Vaccin nécessitant une prescription obligatoire et pour un patient disposant d'une prescription médicale	RVA	7,50€ TTC
Vaccin nécessitant une prescription obligatoire et pour un patient ne disposant pas d'une prescription médicale	RVA	9,60€ TTC

Le tarif de l'honoraire de vaccination est majoré d'un coefficient 1,05 pour les départements et collectivités d'Outre-mer.